

(1)

(N° 206.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUILLET 1883.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

I

Demande du sieur Henri-Charles-François MARQUET.

MESSIEURS,

Le sieur Marquet, qui exerce à Verviers la profession de marchand de bestiaux, est né à Malmédy, le 19 décembre 1850. Il réside en Belgique depuis 1876. Il s'est marié à une Belge et trois enfants sont nés de ce mariage.

Il a satisfait à ses devoirs de milice en Prusse. Les renseignements recueillis, tant dans notre pays que dans le pays d'origine du pétitionnaire, au sujet de sa moralité et de sa conduite, sont absolument favorables.

Le dossier contient un engagement formel d'acquitter le droit d'enregistrement au cas où la demande de grande naturalisation serait accueillie.

Toutes les conditions légales se trouvant ainsi observées, nous estimons qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

II

Demande du sieur Sigismond-Gustave ZEYEN.

MESSIEURS,

Le sieur Zeyen, négociant à Gand, est né à Stolberg, le 10 décembre 1849. Il est arrivé en Belgique en 1868 ; il y a épousé une femme belge et deux enfants sont nés de cette union. Il a été régulièrement autorisé à établir son domicile dans le pays. Il jouit de l'estime publique : sa conduite et sa moralité n'ont fait l'objet d'aucune remarque défavorable. Il a satisfait, en Prusse, à ses obligations de milice. Il contracte l'engagement d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Nous estimons que les conditions imposées par l'article 2 de la loi du 6 août 1881 sont remplies, et qu'il y a lieu de prendre la demande de grande naturalisation du sieur Zeyen en considération.

Le Rapporteur,

E. WILLEQUET.

Le Président,

E. VANDAM.
